



*Konferenz der kantonalen Ausgleichskassen
Conférence des caisses cantonales de compensation
Conferenza delle casse cantonali di compensazione
Conferenza da las cassas chantunals da cumpensaziun*

Chutzenstrasse 10, 3007 Bern • Telefon 031 379 77 81 • Fax 031 379 77 74 • www.ahvch.ch

Rapport d'activité 2010

TABLE DES MATIÈRES

Organisation	2
Préface du président	3
Actuel	5
Rapports des domaines d'activités	7
Domaine d'activité Prestations	7
Domaine d'activité Prestations complémentaires	8
Domaine d'activité Cotisations	8
Domaine d'activité Familles	9
Domaine d'activité Technique	9

La Conférence des caisses cantonales de compensation est l'association faîtière des 26 caisses cantonales de compensation, de la Centrale, de la Caisse suisse de compensation, de la Caisse fédérale de compensation et de l'Institution AVS/AI/AF du Liechtenstein. Dans cette fonction, la Conférence s'engage pour une sécurité sociale simple, économique et proche des employeurs et des assurés, en particulier en ce qui concerne le premier pilier, les prestations complémentaires à l'AVS/AI et les allocations familiales.

La Conférence s'engage pour des règles de droit simples, transparentes et compréhensibles. Il est important que le 1^{er} pilier des assurances sociales soit géré de manière efficace et selon les techniques modernes. Elle veille à une application uniforme du droit par le biais de la formation et de l'échange régulier d'expériences.

Organisation

Comité

Président	Franz Stähli	Directeur de l'EAS du canton de Zurich Responsable du domaine d'activité Cotisations
Vice-président	Andreas Dummermuth	Directeur de la Caisse de compensation et de l'Office AI Schwyz Responsable du domaine d'activité Communication
Membres	Bergita Kayser	Directrice de l'EAS du canton d'Argovie Responsable du domaine d'activité Prestations complémentaires
	Rolf Lindenmann	Directeur de la Caisse de compensation et de l'Office AI Zoug Responsable du domaine d'activité Technique
	Pierre-Yves Schreyer	Directeur de la Caisse de compensation du canton de Neuchâtel Responsable du domaine d'activité Familles
	Rodolphe Dettwiler	Directeur de la Caisse de compensation et de l'Office AI Appenzell Rhodes Extérieures Responsable du domaine d'activité Prestations

Bureau

Responsable	Marie-Pierre Cardinaux
--------------------	-------------------------------

Préface

Les questions de gouvernance ont pris une place croissante dans l'économie privée, et en particulier dans la finance ; ce sujet important s'impose de plus en plus aussi aux entreprises non cotées en bourse. Ce que représente une bonne gouvernance à côté des dispositions légales n'est pas une donnée statique mais peut varier fortement. Les règles de la gouvernance commencent aussi à se répandre dans les institutions publiques. Le projet du Conseil fédéral de renforcer la gouvernance dans le 2^e pilier a provoqué sur certains points de vives critiques dans les milieux spécialisés. Un projet similaire est en route dans l'assurance-maladie. L'Office fédéral des assurances sociales a déjà annoncé dans le numéro 1/2-2011 de la Vie économique que l'AVS aussi était «*appelée à intégrer davantage les principes modernes d'harmonisation et de gouvernance d'entreprise*».

Que signifie la gouvernance pour la gestion du 1^{er} pilier? On peut dire que la gouvernance, thème à la mode, est la réponse du monde économique et de la sphère politique à la crise de confiance, qui est apparue au début des années 2000. L'objectif de la gouvernance est d'abord de créer et de maintenir la confiance, que ce soit celle des investisseurs et des actionnaires envers les entreprises ou, dans notre secteur, celle des contribuables envers les organismes publics ou plus largement celle des citoyens. La gouvernance s'inscrit dans un mouvement de responsabilisation, de meilleure gestion et de contrôle approprié des entreprises publiques et privées. Le terme désigne un système de contrôle et de régulation des structures (structure et organisation). La répartition adéquate des responsabilités et des compétences est une composante essentielle de la gouvernance. Dans notre cas, il s'agit principalement des relations entre la direction de la caisse, son organe suprême (commission de surveillance, conseil d'administration, comité) et les organes de surveillance des différentes branches d'assurance au niveau fédéral (généralement l'OFAS) et au niveau cantonal (le département concerné). Les processus décisionnels doivent être clairs, efficaces et efficients.

L'AVS et les autres branches du 1^{er} pilier sont déjà largement régies par les principes de la bonne gouvernance : séparation claire des fonctions de surveillance et de gestion au sein de l'institution, révision externe et neutre des comptes, une diffusion transparente de l'information (p. ex. publication d'un rapport annuel). Les « checks and balances » conçus de manière exemplaire doivent être continuellement validés. Les parties prenantes doivent résister à la tentation de répondre par des solutions rapides aux problèmes qui surviennent et aux questions pressantes liées à l'avenir. La tentation est particulièrement grande quand les médias mettent le doigt sur un point faible ou que le financement de l'exécution est en jeu. Il est certain que des structures de gouvernance claires ne permettent pas d'éliminer tout risque de dysfonctionnement mais elles contribuent à les limiter et à désigner les responsables. Par contre, toucher au principe de la séparation claire des fonctions brouille souvent les responsabilités. Le niveau élevé de confiance et de satisfaction des citoyens à l'égard du 1^{er} pilier et de la manière dont il est géré est la preuve du bon fonctionnement de ces règles de la gouvernance. Les caisses de compensation ont la réputation justifiée d'accomplir leurs tâches efficacement, à un coût très raisonnable et en étant à l'écoute de leurs affiliés.

Cela ne veut pas dire que la réglementation actuelle couvre aussi bien tous les domaines de la gouvernance. A cet égard, il semble opportun de compléter le cadre légal. L'objectif est d'abord de maintenir la confiance des assurés et des employeurs

dans le 1^{er} pilier et d'éviter les abus, sans tomber dans un excès de réglementation. Les usagers préfèrent une gestion innovante et performante au quotidien à un système administratif parfait sur le papier mais lourd et inefficace. Cela veut aussi dire que la réglementation doit tenir compte des particularités des caisses de compensation comme leur taille et leur portfolio. Dans ce cadre, nous proposons des améliorations au niveau du système de contrôle interne, du reporting périodique, du rôle de l'organe suprême de la caisse, de la révision informatique.

Franz Stähli, président

Actuel: Capacité de mise en œuvre démontrée

Printemps 2011: les signes annonciateurs des élections fédérales du mois d'octobre 2011 ont fait leur apparition avec les premières tulipes. La législature 2007-2011 touche à sa fin. Un bon motif pour la Conférence des caisses cantonales de compensation de regarder en arrière.

L'économie, la société et la sécurité sociale se développent rapidement dans une Suisse active et prospère: la Suisse dont la population vieillit doit adapter ses assurances sociales aux besoins de cette catégorie toujours plus nombreuse. Pour garantir le contrat entre les générations, la Suisse doit s'occuper des familles qui donneront les médecins, les informaticiens et les menuisiers de demain. La Suisse doit offrir des conditions cadre attractives aux PME et aux grandes entreprises exportatrices. Il n'est pas étonnant que le Parlement fédéral ait adapté à ces nouveaux défis pratiquement toutes les assurances sociales au cours de la législature en cours. On ne peut pas parler d'un blocage des réformes. Cela doit rester ainsi! Le rejet par deux fois de la 11^e révision de l'AVS doit rester l'exception, si l'on veut éviter que le développement de l'assurance sociale la plus importante ne soit freiné.

Et comme la sécurité sociale se manifeste toujours dans la technique des assurances sociales, l'aperçu ci-dessous peut paraître très sec, bien qu'il recouvre des volumes financiers énormes. Les caisses cantonales de compensation, les offices AI et les caisses d'allocations familiales, qui dans la plupart des cantons sont regroupés dans un même établissement, ont été pour les assurés et l'économie le premier et le plus important partenaire pour la mise en œuvre. Passons en revue les nouveautés introduites depuis décembre 2007:

2008

- Loi sur le travail au noir: les caisses de compensation offrent une procédure de décompte simplifiée des cotisations et prélèvent l'impôt.
- La 5^e révision de l'AI transforme l'AI et renforce le rôle central de la réinsertion, – grâce à de nouvelles prestations très différenciées -.
- La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre Confédération et cantons (RPT) modifie cinq des dix lois d'assurances sociales (AVS/AI/PC/LFA/LAMal).
- Le système des prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC) fait l'objet d'une révision totale: nouvelle base constitutionnelle, nouvelle loi fédérale, nouvelle ordonnance, nouvelles lois cantonales d'introduction.
- Le nouveau numéro d'assurances sociales à 13 chiffres (NNSS) est introduit dans tous les fichiers et les programmes informatiques.

2009

- La nouvelle loi sur les allocations familiales remplace les systèmes cantonaux de prestations familiales qui dataient des années 60.

2010

- Les caisses de compensation procèdent à la première redistribution de la taxe sur le CO2. Le produit de la taxe retourne à l'économie.
- La mise en place du registre des allocations familiales débute en octobre. Le registre va simplifier le travail administratif des employeurs.

2011

- Le nouveau régime de financement des soins modifie la LAVS, la LPC et la LAMal. Ces modifications obligent le contribuable à participer beaucoup plus massivement au financement des prestations de soins, en augmentation comme leur coût. Le mandat ouvert et ambitieux du législateur fédéral doit être concrétisé par les cantons.
- Depuis janvier, les caisses de compensation encaissent des cotisations d'assurance-chômage (AC) plus élevées, mesure décidée par le Parlement pour assainir l'assurance-chômage.

La mise en œuvre de ces jalons déterminants du point de vue politique et financier durant la législature écoulée a incombé aux centres de compétence cantonaux pour les assurances sociales. Le constat est vite fait: cela fonctionne! Et dans les délais! Et sans explosion des coûts d'administration! Avec une meilleure écoute du client et grâce à un recours accru à la cyberadministration!

Tous vont penser que c'est évident. C'est aussi notre avis à la Conférence. En tant que professionnels de la gestion de dossiers hautement complexes dans le domaine des assurances sociales, nous sommes en mesure d'exécuter les mandats du législateur au niveau fédéral et cantonal. La recette du succès économique suisse repose sur la délégation de la mise en œuvre du droit fédéral aux cantons. Les organes d'assurance cantonaux sont là pour ça dans le domaine de la sécurité sociale. Professionnels, proches de la population du canton et avec un ancrage national et tournés sur l'avenir. Pas de bonne loi sans bonne mise en œuvre. Nous en sommes les garants.

Le travail quotidien est important. L'anticipation l'est encore plus. En 2010, la Conférence a réfléchi au futur de l'AVS. Elle a fait des propositions pour la prochaine révision de l'AVS, qui suivra la révision technique en cours (3^e version de la 11^e révision de l'AVS). Nous avons prouvé notre capacité de mise en œuvre tout au long de la législature écoulée. Avec cette contribution sur l'avenir de l'AVS, nous assurons la continuité.

Andreas Dummermuth, vice-président et responsable du ressort Communication

Activités 2010

Perspectives 2011

Prises de position

- 6^e révision AI (6b)
- Ordonnance sur le numéro d'identification des entreprises

Prises de position

- LAVS; Pro Litteris droit d'auteur (motion 08.3589 Stadler)

Mise en oeuvre

- Taxe CO2; première redistribution par les caisses du produit de la taxe
- Nouveau régime de financement des soins
- Préparatifs de mise en service du registre des allocations familiales

Mise en oeuvre

- Art. 65 LAMal; définition des standards techniques pour le versement des réductions de primes directement aux assureurs-maladie
- Règlement de l'UE 883/04
- 11^e révision de l'AVS. Amélioration de l'application

Interne

- Documentation pour les nouveaux membres
- Réflexions et propositions concernant le régime des prestations complémentaires
- Réflexions et propositions concernant la gouvernance

Interne

Rapport des domaines d'activité

Prestations

En 2010, le domaine Prestations a été doublement sollicité par la 11^e révision de l'AVS (2^e version). Tout d'abord, il s'est attelé aux préparatifs de mise en œuvre. Ces travaux sont devenus sans objet après le refus du projet par le Parlement en octobre 2010. Le Conseil fédéral a lancé sans attendre une petite révision « technique », qui vise principalement à améliorer l'exécution.

Autre thème traité par le domaine, les contrôles informatiques de plausibilité effectués dans les APG pour éviter les versements injustifiés. Par le passé, il y a eu un certain nombre de cas où des communes ont mis à la charge des APG des prestations de service qui n'auraient pas dû l'être.

Le domaine s'est en outre prononcé sur plusieurs modifications d'ordonnance.

Responsable du domaine: Rodolphe Dettwiler

Prestations complémentaires

La Commission des prestations complémentaires a siégé trois fois durant l'année. Le groupe de travail créé en 2008 de la révision totale des directives sur les PC s'est réuni à plusieurs reprises. La version entièrement remaniée des directives a été adoptée fin octobre 2010 par la Commission pour les questions d'exécution. Elles entreront en vigueur le 1^{er} avril 2011. De nombreux points ont été modifiés dans les directives, pour garantir l'application uniforme du droit. Depuis 2008, les PC sont une tâche commune des cantons et de la Confédération. Avant, la LPC était une loi de subventionnement.

Le principe de la valeur nette a été retenu pour le financement des soins selon la loi sur l'assurance-maladie. Dès le 1^{er} janvier 2011, les prestations versées par les assureurs-maladie en cas de séjour dans un home ne sont plus considérées comme un revenu, si les frais pour les soins ne sont pas inclus dans la taxe du home. Cette manière de faire permet de réduire le nombre des mutations à effectuer. La contribution aux soins de l'art. 25a al. 5 LAMal fait partie intégrante de la taxe de homes et elle est prise en compte dans le calcul de la PC au chapitre des dépenses.

La nouvelle réglementation concernant la participation de la Confédération aux coûts d'administration ne sera pas mise en vigueur au 1^{er} janvier 2011, car la question des frais administratifs a été intégrée dans le programme de consolidation. Les modifications réglementaires devraient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2012 en même temps que la modification de la part fédérale. Dans le programme de consolidation 12/13, deux points concernent les PC. L'art. 39 LPC est modifié, de sorte à fixer la part du financement fédéral sur la base des données du mois d'avril de l'année en cours (et non plus sur les données du mois de décembre de l'année précédente). Ce changement permet d'économiser 17 millions de francs par rapport au plan financier 2009. L'augmentation de la participation de la Confédération aux coûts administratifs (art.42a OPC) coûtera 5 millions supplémentaires à la Confédération.

Le versement des réductions de primes d'assurance-maladie directement aux assureurs pour les bénéficiaires PC et la réglementation sur les primes irrécouvrables ont également été des thèmes de discussion cette année. L'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2012 avec une période transitoire de deux ans ; il reste ainsi suffisamment de temps pour analyser les propositions et leurs effets sur l'exécution.

Responsable du domaine: Bergita Kayser

Cotisations

Dans le domaine des cotisations, la modification la plus importante concerne le règlement AVS. Avant, les rentes du 1^{er} pilier n'étaient pas prises en compte dans le calcul des cotisations de non actifs de l'art. 28 RAVS. Aujourd'hui, c'est désormais le cas pour les rentes AVS. Au départ, il était aussi prévu de prendre en compte les rentes AI. Cela ne s'est pas fait suite à l'intervention des représentants des handicapés. Cette différence de traitement entre rente AVS et rente AI se justifie peut-être pour des motifs sociaux, elle s'avère plus délicate d'un point de vue légal. En outre, elle complique l'exécution. Il n'est plus possible de s'appuyer sur les communications des autorités fiscales pour connaître les rentes, car les impôts ne font

pas la différence entre rentes AVS et AI. Les caisses de compensation sont ainsi obligées de trouver elles-mêmes s'il y a une rente et quel est son montant. Elles disposeront pour cela d'une liaison web avec les registres centraux suisses. En tout cas, cette modification signifie des coûts et du travail administratif supplémentaires.

Responsable du domaine: Franz Stähli

Familles

Dans le courant de l'année 2010, la commission fédérale des allocations fédérales s'est réunie à deux reprises. Parallèlement aux travaux de la commission, le groupe de pilotage du Registre des allocations familiales (RAFam) a siégé à 6 reprises. Pour sa part, le groupe d'accompagnement du RAFam (praticiens) a tenu deux séances.

Au printemps 2010, le Parlement a décidé à la satisfaction des caisses de compensation que tous les frais découlant du RAFam (concept, mise en œuvre, exploitation) seraient à la charge de la Confédération.

L'ambitieux planning initialement prévu pour la conception, la phase de réalisation, les travaux de test et ceux de mise en œuvre du RAFam a été tenu de manière à ce que sa mise en production soit effective au 1^{er} janvier 2011. Cela a été rendu possible grâce aux importants travaux menés, par les deux groupes de travail précités, en parfaite harmonie avec la Centrale de Compensation, maître d'œuvre du RAFam, et l'OFAS.

D'un point de vue politique, deux éléments importants ont marqué l'année 2010 dans le secteur des allocations familiales. En premier lieu, il faut mentionner les modifications de la LAFam le 18.06.2010 et de l'OAFam le 08.09.2010. Ces révisions ont été rendues nécessaires pour légitimer l'existence du RAFam. Elles ont débouché sur, d'une part une adaptation des directives sur les allocations familiales (DAFam) et, d'autre part, sur l'élaboration et la réalisation de directives spécifiques au RAFam (D-RAFam).

Le second élément politique qu'il faut relever est l'examen, par le Parlement, de l'initiative parlementaire Hugo Fasel "un enfant, une allocation". Cette initiative tend à rendre obligatoire l'assujettissement des indépendants à une caisse d'allocations familiales. Le Parlement a adopté cette extension du droit aux allocations familiales lors de sa session de printemps 2011. La moitié des cantons devront légiférer sur ce sujet ce qui impliquera d'être très attentif au délai d'introduction pour la mise en œuvre de cette modification législative compte tenu, d'une part du temps que prendront les cantons pour légiférer et, d'autre part, pour l'organisation et la logistique que les caisses d'allocations familiales devront assurer.

Responsable du domaine: Pierre-Yves Schreyer

Technique

Gestion des dossiers

L'OFAS a publié les nouvelles directives sur la gestion des dossiers. La durée de conservation des différents documents est maintenant et à juste titre fixée de manière succincte. A l'échéance du délai, les documents doivent être proposés aux archives

cantonales, avant d'être complètement détruits. Il est à craindre que les caisses cantonales de compensation doivent effectivement proposer leurs documents, (contrairement aux caisses professionnelles pour lesquelles les Archives fédérales sont compétentes). Par ailleurs, il faudra encore examiner la base légale, lorsqu'il s'agit de documents contenant des données sensibles (p. ex. dossiers AI). Nous espérons encore trouver une solution valable pour l'ensemble des caisses malgré l'organisation fédéraliste. Il y a ici une inégalité de traitement effective entre caisses de compensation cantonales et professionnelles.

Numéro d'identification des entreprises (IDE)

La loi sur le numéro d'identification des entreprises est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Les caisses de compensation disposent d'un délai de cinq ans pour introduire l'IDE et le numéro administratif. Au vu des travaux préliminaires menés par l'Office fédéral des statistiques, l'échange de données ne sera pas opérationnel avant l'été 2011.

EESSI

Le Règlement 883/04 de l'Union Européenne, qui a remplacé le Règlement 1408/71 le 1^{er} mai 2010, instaure un système d'échange électronique des formulaires E. Les Etats membres ont un délai de deux ans pour adapter leur système. Pour la Suisse, le Règlement 1408/71 reste applicable, jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau Règlement. La date n'a pas encore été fixée.

Sedex

Depuis le 1^{er} avril 2010, toutes les caisses de compensation et les offices AI doivent être en mesure de recevoir les communications électroniques des autres institutions dans le cadre de Sedex (secure data exchange). Cela fonctionne bien depuis le début, mis à part quelques problèmes de démarrage. Le système est mis en place graduellement. Prochaine étape: les communications fiscales et les avis de mutation. En outre, il devra être possible d'envoyer des dossiers complets aux autres EAS. Pour qu'il y ait un gain, il faut que tous les dossiers concernés soient construits selon une structure minimale identique, pour que le destinataire n'ait pas à les réindexer.

SuisseID

La SuisseID est la première preuve d'identité électronique sécurisée en Suisse permettant à la fois une signature électronique valable juridiquement et une authentification sécurisée. Les produits (clef USB, carte à puce) ont été mis sur le marché au printemps 2010 à grands renforts publicitaires. Les ventes sont en dessous des attentes pour le moment, les produits n'ont pas encore réussi à s'imposer.

Registre des APG

Projet extrêmement ambitieux à l'origine, le registre des APG a été redimensionné à un niveau acceptable. Malgré cet ajustement, le projet pourra atteindre son but qui est d'empêcher la perception des prestations APG et d'allocations de maternité indues.

Mise à jour de la procédure d'annonce avec la CdC (nouvel ARC-XML)

La procédure d'annonce entre les organes de l'assurance et la Centrale ne répond plus aux standards technologiques actuels. Vu la multitude d'autres projets plus urgents (en particulier EESSI), ce dossier devra attendre.

Responsable du domaine: Rolf Lindenmann